

Charte du relevé de prix dans les magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison

La pratique du relevé de prix est courante au sein des magasins de bricolage et s'inscrit dans l'usage de l'activité commerciale et de la libre concurrence.

La Charte établit des règles de bon sens et de cordialité afin que le relevé de prix s'effectue dans des conditions limitant les perturbations pour le magasin visité.

Les principes du relevé de prix

Le relevé de prix s'effectue en tenue civile.

- Les personnes effectuant un relevé de prix dans le magasin visité sont démunies de signe extérieur d'attachement à leur enseigne.

A l'arrivée dans le magasin, les personnes s'annoncent à l'accueil du magasin visité.

- Les personnes s'annoncent en précisant l'enseigne qui les a mandatées et précisent le(s) rayon(s) visité(s). Il en est de même en cas de prestataire extérieur.
- Le magasin visité peut choisir de remettre un badge « visiteur ».
- Les personnes veilleront à éviter les visites pendant des périodes spécifiques, notamment d'inventaire et de fin de remodeling.

Les personnes sont présentes en nombre limité dans le magasin visité.

- Un nombre de un à cinq personnes maximum, selon la taille du magasin, sera présent en même temps dans le magasin visité.

Les personnes sont présentes en temps limité dans le magasin visité.

- Les personnes veilleront à limiter leur visite à un temps raisonnable et privilégieront les périodes de la journée à plus faible activité.

Les personnes ne doivent pas perturber le fonctionnement du magasin visité.

- Les personnes seront discrètes et n'auront pas d'échange verbal avec les clients du magasin visité.
- Le relevé de prix d'un produit est conditionné par l'existence de celui-ci ou de son équivalent dans la gamme de son magasin.

Les personnes utilisent les moyens matériels de leur choix.

- Le relevé de prix s'effectue manuellement ou avec un système mobile discret.

Les photos et les relevés de facing sont interdits.